



N° d'ordre : 20220906-01DBC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU
Séance du 9 juin 2022

L'An deux mille vingt-deux, le neuf juin à neuf heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	GENTIL Michel	X			Mézériat	DUPOIT Guy	X		
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier		X		Pont-de-Veyle	MICHEL Luc	X		
Chaveyriat	RAPY Gilles	X			Saint Cyr sur Menthon	CAMILLERI Jean-Luc	X		
Crottet	LHÔTELAIS Jean-Philippe	X			Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Grièges	GREMY Annick	X			Saint Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Laiz	SCHAUVING Sébastien	X			Vonnas	GIVORD Alain	X		

Envoi de la convocation : 02/06/2022

Affichage de la convocation : 02/06/2022

Nombre de membres élus : 12

Nombre de membres présents : 11

A l'unanimité, Monsieur GIVORD est désigné Secrétaire de séance.

OBJET	Demande de subventions à l'Agence de l'eau et au Département de l'Ain pour la réalisation des schémas directeurs d'assainissement de St-Genis-sur-Menthon et de St-André-d'Huiriat
--------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019,

Vu la délibération n°20200615-01DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au profit du Bureau communautaire,

Considérant que la compétence Assainissement Collectif a été transférée à la Communauté de communes de la Veyle au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que l'article 12 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 demande la réalisation d'un diagnostic sur le système d'assainissement à une fréquence de réalisation n'excédant pas 10 ans ;

Considérant que lors de l'étude préalable au transfert, il a été mis en évidence que 8 communes sur 17 n'avaient pas réalisé cette étude depuis au moins 10 ans ;

Considérant qu'après avoir réalisé les diagnostics de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE et SAINT-CYR-SUR-MENTHON en 2021, puis BIZIAT, CHAVEYRIAT, CRUZILLES-LES-MEPILLAT et SAINT-JULIEN-SUR-

AVIS DE RECOURS
001-200070555-20220609-20220906-01DBC-DE
Date de télétransmission : 10/06/2022
Date de réception préfecture : 10/06/2022

VEYLE en 2022, la phase 3, prévue en 2023, concernera SAINT-GENIS-SUR-MENTHON et SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Veyle va travailler avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, et un bureau d'étude pour la réalisation des schémas directeurs ;

Considérant que pour la réalisation de la phase 3 des schémas directeurs d'assainissement du territoire de la Communauté de communes, des subventions peuvent être sollicitées auprès du Département de l'Ain et de l'Agence de l'eau, selon le plan de financement suivant :

- Cout prévisionnel total : 146 150€ HT
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage : 12 150€
 - Etude schémas directeurs : 134 000€

Financiers	Agence de l'Eau	Département de l'Ain	CC Veyle (autofinancement)
Taux	50%	20%	30%
Base subventionnable	146 150€	146 150€	146 150€
Subventions	73 075€	29 230€	43 845€

Le bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les demandes de subvention auprès du Département de l'Ain et de l'Agence de l'Eau, telles que présentée ci-dessus ;

DEMANDE l'autorisation au Département de l'Ain et à l'Agence de l'eau de pouvoir commencer les études par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 10-06-22

Transmis en Préfecture le : 10-06-22